

Règlement 2022 du Prix master 2 IHEMI

Article 1^{er} : ouverture du Prix

Le Prix master 2 IHEMI est attribué chaque année par l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : nature des travaux éligibles

Le Prix master 2 IHEMI vise à distinguer un mémoire francophone de master 2 dans les disciplines des sciences humaines et sociales ou du droit et portant sur les thématiques de sécurité et de justice, qu'elles soient actuelles ou fassent écho aux préoccupations actuelles, et susceptible d'alimenter et d'enrichir la réflexion des pouvoirs publics, particulièrement dans sa dimension prospective.

Le candidat ou la candidate est invité(e) à soumettre un article qui mette en valeur le travail d'étude et d'analyse réalisé à l'occasion de ce mémoire. L'article mentionne la question de recherche ainsi que les sources mobilisées pour y apporter une réponse personnelle originale. Une attention particulière est accordée à la description du processus d'enquête (lectures, analyse de cas, entretiens le cas échéant) et à la qualité de la logique d'exposition des résultats. L'article inclut une bibliographie sélective. L'article n'est pas tenu de reproduire en intégralité le plan du mémoire dont il est tiré.

Article 3 : composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sous forme électronique doit comprendre :

- un article rédigé à partir du mémoire de 40 000 signes maximum (espaces comprises) au format pdf ;
- le mémoire.

Article 4 : dotation du prix

Les articles retenus seront publiés dans un numéro des *Cahiers de la sécurité et de la justice*.

Parmi les articles retenus, les deux meilleurs seront additionnellement assortis d'un prix de 1 500 euros chacun.

Article 5 : composition du jury de sélection

Le jury est composé des agents, chercheurs et praticiens, de l'IHEMI. Le jury est présidé par le directeur des *Cahiers de la sécurité et de la justice*.

Article 6 : empêchement

Si l'un des membres du jury a été directeur ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats, il ne peut siéger et doit être remplacé jusqu'à désignation du lauréat.

Article 7 : procédure de désignation

1. Chaque juré évalue jusqu'à trois articles en leur donnant une note de A à C, par ordre décroissant de préférence. Les notations alphabétiques peuvent être affinées par - et + (ex : A- ; A ; A+).
2. Une réunion du jury est organisée, dans laquelle chaque article ayant reçu au moins la note de A- est présenté par deux rapporteurs. Le jury classe les articles retenus par ordre de mérite.
3. La délibération du jury se déroule à huis clos. En cas d'ex-æquo, le directeur des *Cahiers de la sécurité et de la justice* a voix prépondérante.